



FICHE D'INSCRIPTION 2023-2024

AQUAFORME - DS2

Attention ! Durant la durée des travaux certains cours auront lieu sur la piscine Aquaval ou Hélène Boucher

Identité :

NOM :PRENOM :

ADRESSE

CP :VILLE

TELEPHONE :EMAIL

JE SOUHAITE RECEVOIR LA NEWSLETTER DES PISCINES DE SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Le port du bonnet de bain est obligatoire

1- Choix de votre formule d'abonnement (cochez la case correspondante) :

- Abonnement demi-saison 2 (du 05/02/24 au 24/06/24) : 105€
- A la séance (sur réservation) 8€
- Carte d'abonnement « activité » : 4€ (achat nécessaire pour une première inscription, non remboursable)

1- Choix de votre activité (entourer le cours choisi) :

AQUABAIE						
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
09h15-10h00			Aquagym** (7)			
10h15-11h00						Aquagym* (15)
11h15-12h00	Aquagym*** (1)	Aquagym* (5)	Aquagym** (8)	Aquagym* (11)	Aquagym*** (12)	
12h15-12h45	Bike & Jump* (2)	Aquagym*** (A la séance - 12h15-13h00)			Aquabike*** (13)	
17h15-18h00		Aquadeep***(6)				
18h15-19h00	Aquagym** (3)		Aquagym** (9)		Aquatrainig**(14)	
19h15-19h45			Aquabike** (10)			
19h15-20h00	Aquatonique** (4)					

*Bassin Sportif Aquaval

**Bassin ludique Aquaval

*** Séance sur Hélène-Boucher

****Bassin ludique Aquabaie

Aquagym* (11) : à compter du 8 Avril 2024 séances sur Aquabaie bassin ludique

INSCRIVEZ-VOUS A 2 ACTIVITES OU PLUS ET BENEFICIEZ D'UNE REDUCTION DE* :

- 20€ si le cumul des abonnements atteint 200€
- 25€ si le cumul des abonnements atteint 250€
- 35€ si le cumul des abonnements atteint 300€

* valable une fois par foyer (même adresse) pour l'achat de plusieurs abonnements aux activités d'une même session d'inscriptions, 2 modes de paiements maximum par transaction.

Mode de paiement

Espèces - CB - Chèque (à l'ordre du Trésor Public) - Chèques Vacances.

Les compétitions et évènements exceptionnels, ainsi que les arrêts techniques obligatoires (renseignements sur les date des arrêts techniques disponibles auprès des hôtessees d'accueil) ne sont pas rattrapables.

CONDITIONS GENERALES :

L'abonnement comprend un cours par semaine de 45 min, (30 min pour l'aquabike) hors fermetures réglementaires, hors vacances scolaires zone B, hors jours fériés, hors compétitions ou événements exceptionnels.

Votre inscription n'inclut pas l'accès aux bassins avant ou après le cours.

Tout problème technique ou autre devant entraîner une fermeture de un ou plusieurs jours n'entraînera pas de rattrapage, ni de remboursement du ou des cours en question.

Le ou les cours manqués, du fait du participant, pour quelles que raisons que ce soient ne sont ni rattrapables, ni remboursables.

Le nombre de créneaux proposé sera maintenu sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Pour des raisons d'hygiène et afin de maintenir la qualité de l'eau des bassins, nous vous rappelons que la douche est obligatoire avant la séance, ainsi que le port du bonnet de bain.

PAIEMENT ET INSCRIPTION :

Pour les personnes déjà inscrites en 1ère demi-saison : inscription à partir du lundi 8 Janvier à la piscine Aquabaie aux horaires de permanences ci-dessous : *(Pas de changement possible : même jour, même cours)*

Lundi : 09h00 - 13h00 / 14h00 - 17h00

Mardi : 09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Mercredi : 09h00 - 12h00

Pour toutes nouvelles adhésions : inscription à partir du lundi 29 Janvier à la piscine Aquabaie à partir de 09h00.

Merci de vous rapprocher des hôtesse à l'accueil pour connaître le nombre de places disponibles.

Paiement le jour de l'inscription.

N'oubliez pas de vous munir de la **carte d'abonnement** à l'inscription afin que nous puissions paramétrer votre nouvelle activité.

En l'absence de celle-ci lors de votre règlement, nous serons malheureusement obligés de vous la refacturer.

Responsabilité : SBAA se dégage de toutes responsabilités en cas de vol.

EN CAS DE CESSATION DE L'ACTIVITE :

Pour des raisons médicales graves justifiant un arrêt définitif de la pratique de l'activité concernée (à l'appréciation de Saint-Brieuc Armor Agglomération), si vous souhaitez formuler une demande de remboursement, vous devrez la demander par écrit à l'attention de :

Mr. Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie, CS 54403 – 22044 Saint-Brieuc cedex 2

Votre courrier devra rappeler l'activité pour laquelle vous sollicitez un remboursement ainsi que vos raisons. Joindre obligatoirement à votre demande :

- Un certificat médical attestant de votre incapacité à pratiquer l'activité concernée (si vous motivez celle-ci pour raison médicale),
- Un RIB original pour un remboursement par virement si celui-ci est accepté.

Votre demande devra impérativement être formulée dans un délai maximum de 45 jours à compter du premier cours manqué après quoi elle sera rejetée d'office.

Lu et approuvé,

Le

Signature :